

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : M. THÉROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme QUADOUT, M. LEPETIT, Mme ROBIN, M. LECAPITAINE, M. LELAIDIER, Mme CHOLET, M. MARETTE, Mme LEFRANC, M. NÉHOUE, Mme LEROY, Mme DAVY, M. GUEULLE

Excusés avec pouvoir :

Mme MAINDRELLE a donné pouvoir à Mme QUADOUT
Mme TORRETTI a donné pouvoir Mme DAVY
Mme VOIVENEL a donné pouvoir à M. CASSIGNEUL
M. FARRIS a donné pouvoir à Mme ROBIN
M. TEBALDINI a donné pouvoir à Mme LECOQ

Absent excusé : Mme MÉHEUST, M. BAUDE

Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

Date de convocation : 29/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 20 avril 2026.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

N° 2026-33 – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATORIALES

En application de l'article 4 du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, la réunion du conseil doit avoir lieu le vendredi 5 juin 2026.

Cette réunion, dont la date est impérative et définie par le décret précité, a pour objet d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 en préfecture du Calvados à Caen.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. LEPETIT, Mme ROBIN, Mme DAVY, M. GUEULLE. La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée : La liste Démouville est composée par : QUADOUT Sophie, CASSIGNEUL Cédric, VOIVENEL Laure, BAUDE Paul-André, CHOLET Orianne, TEBALDINI Stéphane, MEHEUST Marina, LEPETIT Jean-François, LECOQ Florence, CHAPPERON Christophe, LEROY Emilie.

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 20 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 20

A obtenu : - liste Démouville : 20 voix

Le quotient applicable est : 1,8181

La liste Démouville obtient : 20 / 1.81, soit 11 sièges

M. le Président proclame les résultats définitifs : Liste Démouville : 7 sièges de délégués titulaires et 4 de délégués suppléants.

L'élection a été clôturée à 18h45.

N° 2026-34 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NID CHEZ LES PROPRIETAIRES PRIVES

Le Département du Calvados n'apportera plus d'aide dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, classée comme espèce exotique envahissante par le règlement européen n°1143/2014.

Cette lutte répond à trois enjeux majeurs :

- Sécurité publique : Risques de piqûres pour les habitants.
- Biodiversité : Impact destructeur sur les abeilles et pollinisateurs, essentiels à l'agriculture.
- Équilibre écologique : Menace pour les écosystèmes locaux.

Le coût pour des interventions de destruction pour les particuliers peut être élevé, pouvant dissuader ces derniers d'agir. Il est donc nécessaire de proposer un dispositif incitatif pour limiter la propagation de l'espèce.

1. Modalités de prise en charge

La Commune instaure une aide forfaitaire pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées sur le territoire de Démouville, selon un barème dégressif en fonction de la hauteur du nid :

Hauteur du nid	Coût total TTC	Reste à charge (particulier)	Prise en charge (Commune)
Moins de 10 mètres	60 €	18 €	42 €
Entre 10 et 20 mètres	70 €	21 €	49 €
Plus de 20 mètres	80 €	24 €	56 €

2. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, les particuliers doivent respecter les conditions ci-dessous :

*Signalement préalable : Déclaration via un formulaire dédié en mairie, accompagné de photographies permettant l'identification de l'espèce et du nid, puis validation par les services municipaux (rejet possible en cas de non-conformité).

*Intervention : La destruction doit être réalisée par l'entreprise FL Destruction, désignée par la Commune. Aucune prise en charge pour les interventions sollicitées directement par les particuliers ou effectuées par d'autres prestataires.

*Transmission des justificatifs : Le particulier règle sa part directement au prestataire. La Commune verse sa part à FL Destruction sur présentation d'un justificatif d'intervention.

Exclusion : Les entreprises et personnes morales ne sont pas éligibles.

La période d'éligibilité est fixée du 15 juin au 25 novembre inclus. Seuls les nids actifs de frelons asiatiques seront pris en charge.

Une convention avec FL Destruction sera conclue pour la période 2026 (du 15 juin au 25 novembre), aux tarifs définis plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le partenariat avec l'entreprise FL Destruction pour la destruction des nids sur le territoire de Démouville, ainsi que le processus de validation de la prestation ;
- D'ADOPTER la tarification applicable et d'en assurer la prise en charge par la commune, conformément au tableau ci-dessus ;
- D'ENGAGER les crédits budgétaires nécessaires ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier, y compris la convention.

Monsieur THEROUX demande si une intervention est prévue pour les chenilles processionnaires.

Monsieur le maire informe qu'il reste un seul arbre infesté qui sera abattu prochainement. Les autres ont été éliminés au fur et à mesure.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et donne lecture de décisions qu'il a prises en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyé :

D2026-006 : SDEC – Renouvellement du lampadaire 15.027 HS– Rue des Charmilles. Coût = 479.23 € sur total du devis de 695.18 €

D2026-007 : SDEC – Renouvellement du foyer 10.064 HS– Rue des Cerisiers. Coût = 227.02 € sur total du devis de 330.93 €.

Signatures de devis :

- Remplacement paratonnerre de l'Eglise = 3 288.60 € TTC – entreprise BODET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La Secrétaire, Florence LECOQ



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.